



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22

AVIS est donné par la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 16 août 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1758-22 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin d'agrandir une aire d'affectation « Commerce de grande surface (CGS) » au détriment d'une aire d'affectation « Multifonctionnelle structurante (MS) » et d'ajouter l'affectation « Habitation » comme usage complémentaire dans une affectation « Commerce de grande surface (CGS) ».

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 octobre 2022, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 7 octobre 2022.

Me Geneviève Noël, greffière adjointe
Service des affaires juridiques et greffe



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1758-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1527-17 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'AGRANDIR UNE AIRE D'AFFECTATION « COMMERCE DE GRANDE SURFACE (CGS) » AU DÉTRIMENT D'UNE AIRE D'AFFECTATION « MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE (MS) » ET D'AJOUTER L'AFFECTATION « HABITATION » COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE DANS UNE AFFECTATION « COMMERCE DE GRANDE SURFACE (CGS) ».

PROPOSÉ PAR : MADAME JOHANNE DI CESARE
APPUYÉ DE : MONSIEUR MARIO PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 JUILLET 2022
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 JUILLET 2022
CONSULTATION PUBLIQUE :	10 AOÛT 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	16 AOÛT 2022
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	3 OCTOBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	3 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 juillet 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le plan 9 « **Aires d'affectation du sol urbain** », est modifié par l'agrandissement de l'affectation « **COMMERCE DE GRANDE SURFACE** » située sur la rue Marois vers l'ouest jusqu'à l'intersection de la rue Mailhot au détriment de l'affectation « **MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE** » tel qu'illustrée à l'annexe 1 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Le tableau 30 « **Synthèse des aires d'affectation et des usages dominants et complémentaires autorisés** », est modifié par l'ajout de la fonction « **HABITATION** » à l'aire d'affectation « **COMMERCE DE GRANDE SURFACE (CGS)** » comme usage complémentaire tel qu'illustré à l'annexe 2 jointe au règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

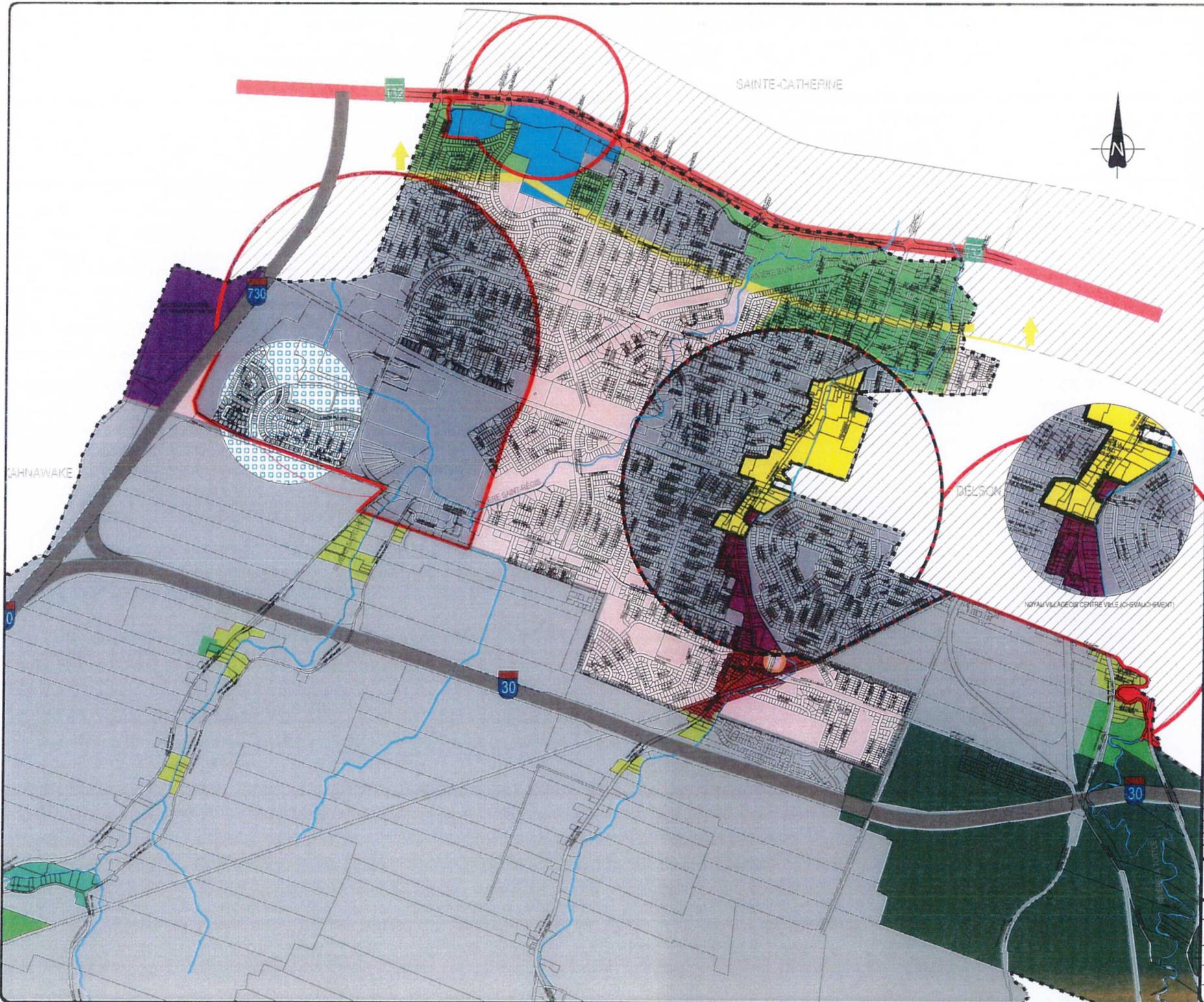
Adopté à la séance ordinaire du 16 août 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière

ANNEXE 1

PLAN 9 - AIRES D'AFFECTATION DU SOL URBAIN



LEGENDE

- CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN METROPOLITAIN STRUCTURANT
- CORRIDOR DE TRANSPORT EN COMMUN LOCAL
- LIMITE MUNICIPALE
- NRE TOD
- PRU DU QUARTIER DE LA LIBRE
- MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE RELEVEMENTS PRU ET RBA
- MULTIFONCTIONNELLE
- MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE RELEVEMENTS PRU ET RBA DU PRU ET RBA
- COMMERCIALE GRANDE SURFACE
- NOYAU VILLAGES ET CENTRE VILLE CHEVAUCHEMENT
- NOYAU VILLAGES SECTEUR HISTORIQUE INTRAMULTIFONCTIONNEL STRUCTURANT
- NOYAU VILLAGES SECTEUR HISTORIQUE INTRAMULTIFONCTIONNEL
- CENTRE VILLE
- PÔLE STYLE DE VIE
- MULTIFONCTIONNELLE STRUCTURANTE HORS-VILLE
- INDUSTRIELLE DE TRANSPORT
- INDUSTRIELLE LEGERE
- AGRICOLE INDUSTRIELLE
- AGRICOLE EXTRACTION
- AGRICOLE COMMERCIALE
- AGRICOLE RESIDENTIELLE
- AGRICOLE RESIDENTIELLE SANS MORCELLEMENT
- ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE
- SITE D'INTERET ARCHEOLOGIQUE

ENTREE EN VIGEUR LE 18 MAI 2017

No	MODIFICATIONS	PAR	DATE
01	MODIFICATION D'ORDRE DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE	C.B.	2022-06-21

VILLE DE SAINT-CONSTANT
 147, SAINT-PIERRE
 SAINT-CONSTANT (QUEBEC) J8A 1P9

PROJET: PLAN D'URBANISME NO. 1527-17	
TITRE: AIRES D'AFFECTATION DU SOL URBAIN	
DESSINE PAR: PASCAL GOULIER	DATE: 2015-11-10
VERIFIE PAR: SYLVIE LAVALLEE	ECHELLE: 1:7500
APPROUVE PAR: HUGO SENECHAL	PLAN NO.: PLANS

Handwritten signature in blue ink.

ANNEXE 2

TABLEAU 30 - SYNTHÈSE DES AIRES D'AFFECTATION ET DES USAGES
DOMINANTS ET COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS

Tableau 1 Synthèse des aires d'affectation et des usages dominants et complémentaires autorisés

Aires d'affectation	Fonctions																								
	HABITATION	COMMERCE DE GRANDES SURFACES	COMMERCE DE MOYENNE SURFACE	COMMERCE DE PETITE SURFACE	COMMERCE LOURD	COMMERCE AGRICOLE	COMMERCE AGRO-ALIMENTAIRE	BUREAU STRUCTURANT	BUREAU NON STRUCTURANT	MIXTE STRUCTURANT	MIXTE NON STRUCTURANT	EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL COMMUNAUTAIRE STRUCTURANT	EQUIPEMENT INSTITUTIONNEL COMMUNAUTAIRE NON STRUCTURANT	EQUIPEMENT ET RESEAU D'UTILITE PUBLIQUE	INDUSTRIE LEGERE	INDUSTRIE LOURDE	INDUSTRIE DU TRANSPORT	ACTIVITE D' EXTRACTION	ACTIVITE RECREATIVE INTENSIVE	ACTIVITE RECREATIVE EXTENSIVE	ACTIVITE DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DES POTENTIELS AGRICOLES	ACTIVITE AGROTOURISTIQUE	ACTIVITE SYLVICOLE	AUTRES USAGES OU AUTRE ACTIVITE	
Multifonctionnelle (M)	●		○	○				○	○	○	○	○	○	○					○	○	○				
Multifonctionnelle structurante (MS)	●		○ _{1,2}	○				○	○	○	○	○	○	○	○ ₃				○	○	○				
Commerciale grande surface (CGS)	○	●	●	○					○					○						○	○				
Centre-ville (CV)	●		○ ₁	●				○	●			●	○	○						○	○				
Noyau villageois intra-multifonctionnel (NVIM)	●			● ₄					●			●	○							○	○				
Noyau villageois intra-multifonctionnel structurant (NVIMS)	●		●	●				●			●	●	○	○ ₃						○	○				
Industrielle légère (I1)			○	○	○			○	○		○			○	●		○				○				
Industrielle de transport (I3)			○	○				○	○					○			●				○				
Agricole dynamique (A)	●					○								○						○	○	●	○		●
Agricole Résidentielle (AR)	●													○							○	●			●
Agricole Commerciale (AC)	○		●	●		●	●							○							○	●	○		●
Agricole Extraction (AE)	○													○				●	●	●	○	●			○
Agricole Industrielle (AI)	○													○	●				●	●		●			○

● Usage dominant ○ Usage complémentaire

1 Un marché d'alimentation dont la superficie de plancher brute totale se situe entre 3500m² et 5000m² peut être autorisé conditionnellement à ce que soient respectées les règles d'implantation prévues à cet effet au Règlement de zonage en vigueur ;

2 Un hôtel de plus de 3 500 m² peut être autorisé conditionnellement à ce que soient respectées les règles d'implantation prévues à cet effet au Règlement de zonage en vigueur ;

3 Industries non polluantes.

4 Bâtiment utilisé exclusivement à des fins commerciales dont la superficie de plancher brute totale est inférieure à 1 000 mètres carrés.

5 MRC DE ROUSSILLON Schéma d'aménagement révisé, 22 mars 2006, tableau 3-2, page 3-61

Ce tableau est présenté à titre indicatif. Le Lecteur doit se référer au texte du plan d'urbanisme pour chacune des affectations (voir tableaux 17 à 29)